



**PRÉFET
DE CORSE
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ajaccio, le 22 octobre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Renforcement des mesures de lutte contre la propagation de la COVID 19

Depuis le début du mois d'octobre les taux d'incidence et de positivité ont connu une hausse importante pour toutes les classes d'âge. Pour la semaine du 12 au 18 octobre, le taux d'incidence était de 204,5 pour 100.000 habitants soit une augmentation de 131% par rapport à la semaine précédente. Le taux d'incidence chez les personnes âgées de plus de 65 ans était de 142,5 pour 100.000 habitants. Il a doublé par rapport à la semaine précédente. Ces évolutions ont conduit l'ARS à activer le plan blanc dans les établissements sanitaires de l'île. De plus, tous les laboratoires de l'île sont mobilisés pour permettre d'assurer un niveau de tests extrêmement élevé.

Face à ce constat, le Premier ministre a annoncé ce jour que les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse feront l'objet de mesures renforcées à compter du samedi 24 octobre 2020 à 0h00. Ces mesures s'appliqueront pour les six semaines à venir.

Ces mesures sont contraignantes, mais elles sont nécessaires pour enrayer la dynamique de l'épidémie. Ces mesures concernent l'espace public, mais il faut aussi adapter notre comportement dans nos relations familiales et amicales.

Les mesures déjà applicables pour lutter contre l'épidémie restent en vigueur :

Tout rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public est interdit.

Sont également interdites les fêtes privées, comme les mariages ou les soirées étudiantes qui se tiennent dans des salles des fêtes, salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public.

Un protocole sanitaire renforcé est mis en œuvre dans les restaurants.

Par arrêté, le préfet prend les mesures suivantes :

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr – @Prefet2A

1. **Un couvre-feu est mis en place sur tout le territoire de la Corse-du-Sud.** Ainsi, les déplacements de personnes sont interdits entre 21h00 et 6h00 du matin tous les jours de la semaine à compter du samedi 24 octobre 0h00, à l'exception des motifs suivants :
 - Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ;
 - Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;
 - Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
 - Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
 - Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
 - Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
 - Déplacements liés à des transferts et des transits vers ou depuis des gares, des ports et des aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ;
 - Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Il est à noter que les transports en commun resteront opérationnels pour répondre aux besoins des personnes détentrices d'une dérogation. Les services publics de santé, de sécurité, et de solidarité habituellement ouverts la nuit continuent également à fonctionner normalement.

L'attestation de dérogation peut être remplie sur smartphone, sur papier ou écrite sur papier libre. L'attestation est téléchargeable à l'adresse :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

2. **Les établissements suivants ne peuvent pas accueillir de public (jour et nuit) :** débits de boissons, salles de jeux, salles d'exposition et salles de sport.
 - Les débits de boissons sont fermés au public.
 - Les restaurants ne doivent plus accueillir de public à partir de 21h00, toutefois la vente d'alcool en dehors des repas est interdite. La livraison de repas à domicile demeure possible, en revanche la livraison d'alcool à domicile est interdite après 21h00.
 - Pour les salles de sport, plusieurs exceptions sont prévues pour l'instant. Elles concernent notamment : l'accueil des groupes scolaires et périscolaires, les activités à destination exclusive des mineurs, les sportifs professionnels et de haut niveau.
 - Sont également interdits : les fêtes foraines, les événements temporaires de type exposition, foire-exposition ou salon.
 - Les établissements de plein air recevant du public (stades par exemple) seront soumis à une jauge de 1 000 personnes sauf restrictions particulières.

3. Sur la commune d'Ajaccio, par arrêté préfectoral du les particuliers loueurs de meublés de tourisme doivent s'enregistrer en mairie, s'engager à respecter un protocole sanitaire et mettre en place un cahier de rappel pour permettre le contact-tracing de leurs clients. Cette mesure est d'application immédiate.

Des contrôles seront menés pour assurer le respect de ces mesures. Leur violation est punie de l'amende de 135€ prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général. Les établissements qui ne respecteraient pas les protocoles sanitaires ou les restrictions et interdictions s'exposent à une fermeture immédiate sans préjudice des poursuites ultérieures.